

Congé individuel de formation

Modalités de prise en charge à destination des intermittents du spectacle

Le CIF permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure. Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du CIF peuvent avoir une durée de plusieurs mois dans la limite de 12 mois.

1 Conditions d'accès

Le congé individuel de formation est accessible aux salariés embauchés sous contrat à durée déterminée, y compris les intermittents du spectacle. Ces derniers bénéficient de conditions d'accès plus favorables.

Trois conditions doivent être réunies

- Ancienneté professionnelle de 2 ans
- Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années :
- Sur ces 220 jours de travail ou cachets, vous devez justifier de :

Artistes interprètes et musiciens

60 cachets sur les 24 derniers mois
ou 30 cachets sur les 12 derniers mois

Techniciens du spectacle vivant et réalisateurs

88 jours de travail sur les 24 derniers mois
ou 44 jours de travail sur les 12 derniers mois

Techniciens de l'audiovisuel

130 jours de travail sur les 24 derniers mois
ou 65 jours de travail sur les 12 derniers mois.

Nb. La recevabilité est appréciée au moment du dépôt du dossier

2 Pour préparer votre dossier

Contactez un conseiller Afdas pour vous informer sur les différents dispositifs de formation et vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier : 01 44 78 34 23 pour un rendez-vous personnalisé.

Pour être guidé dans votre recherche d'organisme de formation

- Consulter la base de données Afdas sur www.afdas.com/intermittents (« trouver un stage »)
- Consultez le site www.orientation-pour-tous.fr.

3 Conditions de dépôt du dossier

Délai de dépôt de dossier

Envoyer à l'Afdas votre dossier de demande de prise en charge financière au minimum 2 mois et au maximum 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. Tout dossier incomplet ou hors délai fera l'objet d'un refus administratif.

Stages d'artisanat et décoration d'extérieur

Pour les formations de reconversion portant sur ce type de stages (hors métiers de bouche et bâtiment), le dépôt du dossier est conditionné à un bilan de compétences et/ou un CEP préalable validant le projet, après enquête métier.

Création d'entreprise

Pour tout projet conduisant à une création d'entreprise, le dépôt de dossier est conditionné à un bilan de compétences et/ou un CEP préalable qui valide le projet et un plan de financement de la création d'entreprise.

4 Les formations non accessibles au titre du CIF

- Cours particuliers, par correspondance et cours du soir ou en e-learning
- Redoublements d'actions de formation préalablement financées par l'AFDAS
- Demandes portant sur 2 stages ou 2 diplômes différents
- Formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an
- Formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité (à l'exception de celles demandées par un jury dans le cadre d'une VAE) et à 25 h hebdomadaires
- Formations réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine
- Formations discontinues (temps plein ou temps partiel)
- Stages conventionnés collectifs relevant de votre catégorie professionnelle
- Stages de langues, permis, stages de sécurité éligibles dans le cadre du plan de formation IDS sans carence, à l'exclusion du Titre Pro conducteur routier

5 Les critères de priorité

Actions prioritaires

- Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure.
- Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles, qualification reconnue par une CPNE)
- Formations faisant suite à une VAE.

Candidats prioritaires

- Salariés les plus anciens dans la vie professionnelle.
- Salariés dont le niveau de formation est inférieur ou égal au niveau 4 visant une qualification supérieure.
- Salariés les plus âgés

Éléments complémentaires pris en compte

- La cohérence et le réalisme du projet.
- L'adéquation formation/emploi.

- 1 Attention : Faute de ressources dans votre catégorie de priorité, votre demande peut être refusée. Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement annuelle par date de début de formation (Exemple : une demande portant sur une formation débutant l'année N ne peut être renouvelée que pour une formation débutant l'année N+1). Si votre demande n'est pas acceptée, vous pouvez faire une demande de recours gracieux en apportant des éléments nouveaux.

6 L'étude de votre dossier

Le dossier est instruit par les services parisiens de l'Afdas. S'il est conforme, il est présenté à une commission paritaire. Les réunions sont mensuelles. Les dossiers sont anonymes.

L'Afdas apporte une réponse écrite au candidat dans la semaine suivant l'étude du dossier par la commission paritaire.

Aucune réponse ne peut être donnée par téléphone.

7 Le calcul de votre rémunération pendant la période de formation

Votre rémunération correspond à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (35h/semaine maximum).

Le salaire horaire brut se calcule en prenant en compte le montant journalier de votre ARE au moment du dépôt du dossier, et le montant des activités salariées durant la dernière période de référence de la Caisse des Congés Spectacles. Le salaire horaire brut ne peut être inférieur au SMIC horaire ni supérieur à 3 SMIC horaire. Votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire est maintenue.

L'Afdas établit votre bulletin de paie et vous verse votre rémunération par virement bancaire vers le 15 du mois après réception de votre attestation de présence qui doit parvenir avant le 5 du mois concerné. Aucun acompte ne pourra être versé.

Votre rémunération n'est pas maintenue pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation (une indemnité forfaitaire de congés payés est incluse chaque mois dans votre rémunération), et de maladie ou d'absence.

L'Afdas ne prend pas en charge les heures de travail personnel, le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires. Une prise en charge peut toutefois être envisagée pour les stages pratiques en entreprise **obligatoires** et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation. En fin de stage une attestation d'heures indemnisées est établie par l'Afdas, à remettre à Pôle Emploi pour calcul des droits à l'ARE.

- 1 Pour les formations éligibles, la mobilisation de vos futures heures de CPF permet de réduire votre participation aux frais de formation.

8 Votre statut pendant le CIF

Lorsque vous participez à une action de formation dans le cadre du CIF, vous quittez votre statut de demandeur d'emploi. Vous êtes considéré comme « stagiaire de la formation professionnelle continue ». L'Afdas, qui gère vos droits à formation, vous rémunère directement.

Si votre demande est acceptée, il vous appartiendra d'informer votre conseiller Pôle emploi de votre entrée en stage.

9 Prise en charge du coût pédagogique

Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant la formation.

La prise en charge de l'Afdas peut être portée à 100 % dans la limite de 28 euros/h à l'exception des formations d'une durée inférieure à 175 h nécessitant du matériel de haute technologie, qui peuvent être financées à concurrence de 35 euros/h pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 150 % du SMIC.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'Afdas, hormis pour les frais d'inscription universitaires.

10 Les délais de carence

L'Afdas applique une période de carence pour l'accès au CIF.

Les délais de carence s'appliquent à la date de fin de la formation suivie jusqu'au premier jour de la formation envisagée.

Délai à respecter entre un stage relevant du plan de formation et un CIF (ou inversement)

Durée du dernier stage ou CIF suivi

Inférieure ou égale à 40 heures	8 mois
Entre 41 et 140 heures	12 mois
Supérieure à 141 heures	24 mois

Délai à respecter entre deux CIF : de 6 mois à 6 ans.

Formule de calcul à appliquer :

Délai de carence en mois = Durée en heures du dernier CIF ÷ 12

Les pièces à joindre à votre dossier

- Le formulaire Afdas *Demande de prise en charge*
 - Le programme détaillé et le calendrier précis de la formation retenue délivrés par l'organisme de formation.
 - Votre CV (maximum une page).
 - Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée en 2 pages maximum)
 - La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à votre nom.
- Un relevé d'identité bancaire.

- Les photocopies de vos justificatifs d'activité : vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles (recto/verso) et vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'Afdas.

- Votre dernier avis de prise en charge ARE délivré par Pôle emploi.

Important : Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire.

Lire les recommandations ci-dessous

- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP ou CDAPH.
- Si projet de création d'entreprise, joindre la synthèse du bilan de compétence et plan de financement.
- Si votre demande est acceptée, il vous appartiendra d'informer votre conseiller Pôle emploi de votre entrée en stage.

Votre lettre de motivation

Recommandations importantes

- Explicitiez le projet professionnel envisagé et la cohérence du projet de formation au regard de l'objectif professionnel que vous vous êtes fixé.
- Exposez les démarches que vous avez effectuées pour vérifier la pertinence et le réalisme de votre projet (rencontres avec des professionnels, recherches sur les débouchés et conditions de travail, pistes d'embauche...) et démontrer la faisabilité du projet.
- Motivez le choix de la formation : organisme, contenu du stage, lieu de formation (si différent du lieu de résidence).
- Faites un résumé des points particuliers de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.

11 Financement des frais d'hébergement et de déplacements

L'Afdas étudie les demandes sous réserve que :

- Les frais annexes soient dûment justifiés par l'impossibilité de suivre la même formation au plus proche du domicile
- La demande de prise en charge soit complétée et retournée à l'Afdas en même temps que votre dossier CIF (l'Afdas ne pourra procéder à aucun remboursement si l'évaluation chiffrée n'a pas été jointe initialement au dossier).

Votre demande de remboursement sera validée après réception :

- Des justificatifs de dépenses engagées : bail de la résidence principale et du second logement signé avec une structure titulaire d'un N° Siret l'autorisant à émettre des factures, factures des loyers acquittées pour le logement principal et secondaire (comportant un N° Siret), titres de transport originaux.
- De vos attestations de présence à la formation, cosignées par le centre de formation et vous-même.

ⓘ Attention : Toute demande de remboursement de ces frais indirects qui interviendrait au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable. Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes ne couvre pas la période de stage pratique en entreprise.

Frais de déplacement*

Si vous résidez en Île-de-France et suivez une formation dans cette même région, remboursement des titres de transport à partir de 3 zones, dans la limite de 50 % du passe Navigo ou de la carte intégrale.

Hors Île-de-France, si le lieu du stage implique un trajet de plus de 100 km A/R

Le remboursement d'un A/R mensuel est accordé en plus de l'hébergement, à raison :

- de 50 % du billet SNCF en 2^e classe plein tarif ou de 100 % d'un billet à tarif réduit ou
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

Si vous choisissez de regagner chaque jour

votre domicile, remboursement à raison¹ :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit ou de 50 % du billet SNCF 2^e classe plein tarif.
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel

* Durée des cours théoriques uniquement

¹ Dans la limite d'un remboursement équivalent à : hébergement (458 euros ou 610 euros selon région) + 1 A/R mensuel.

² Uniquement si facture de la résidence hôtelière

Frais d'hébergement*

Hors Île-de-France, si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence

Pour les stages se déroulant sur plus de trois mois.

Un remboursement mensuel est accordé, dans la limite de :

- 610 euros pour les formations qui se déroulent en Île-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région
- 458 euros pour les formations qui se déroulent en dehors de l'Île-de-France

Stages se déroulant sur moins de 3 mois²

Le remboursement accordé est de 56,64 euros la nuit au 1 janvier 2017.

Envoi du dossier à votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	OCCITANIE	NOUVELLE AQUITAINE	BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE	HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET GRAND EST	LA RÉUNION
Siège social 66, rue Stendhal 75020 Tél. 01 44 78 39 39	Espace Confluence 3, cours Charlemagne 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00	40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98	Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83	74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80	19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60	Immeuble le Vendôme, 50 rue Gustave Delory 59000 Lille Tél. 03 20 17 16 80	42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél. 03 88 23 94 70	Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 92 10 43

Congé individuel de formation

Devis estimatif de frais annexes pour les frais d'hébergement et de déplacement

Conditions

Cette prise en charge n'est pas systématique.
L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués.
N.B. : Il vous est recommandé de conserver une copie de ce formulaire.

1 Principe

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'Afdas dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile, et lorsque aucune formation semblable n'est dispensée au plus proche du domicile.

4 En cas de changements de situation

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement moins onéreuse.
Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais peut être réévalué ou supprimé.
L'intéressé doit justifier de ces changements de situation

2 Modalités de prise en charge

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire (voir document modalités de prise en charge).

Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la durée du stage théorique.

- L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'Afdas.
- Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

3 Conditions de remboursement

- L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.
- La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.
- Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs originaux des dépenses et des attestations de sa présence au stage.

● Demande de prise en charge des frais annexes

1 Identité

Je soussigné (NOM)

Prénom

Résidant habituellement

Code postal

Ville

En tant que locataire propriétaire occupant à titre gratuit

2 Frais de déplacement

Distance A/R du domicile au lieu de formation		km		Évaluation
Utilisation d'un véhicule personnel	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		
Titres de transport SNCF (A/R)	<input type="checkbox"/> plein tarif	<input type="checkbox"/> tarif réduit		euros
Abonnement SNCF	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		euros
Pour les stagiaires Paris et Île-de-France	<input type="checkbox"/> carte Navigo	Zones à		euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)				euros

3 Frais d'hébergement - Logement locatif autre que le domicile habituel

			Évaluation mensuelle
Logement locatif autre que le domicile principal	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	euros
Hébergement hôtelier	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	euros
Réservé Afdas (ne pas remplir)			euros

4 Justificatifs à produire pour les frais d'hébergement et de déplacement

Les remboursements s'effectueront dès réception de l'attestation de présence, dans la limite des plafonds définis par le conseil de gestion CIF.

Logement principal

Justificatifs à joindre dès la première demande de remboursement

Copie du contrat de bail pour les locataires

Copie des quittances de loyers

Copie de la dernière taxe foncière pour les propriétaires

Logement secondaire

Justificatif à joindre mensuellement. **Ne sont pas pris en compte : attestation d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location.**

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

Original de la facture acquittée

Original de la facture acquittée d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de registre de commerce

Copie du contrat de bail réalisé par une agence immobilière (à envoyer une seule fois)

Original de la quittance de loyer

Déplacement

justificatifs à joindre

Utilisation d'un véhicule

SNCF

Navigo

Copie de la carte grise correspondante + justificatifs mensuels (tickets d'essence et/ou de péage)

Originaux de vos billets

Copie recto/verso du pass + reçus mensuels de rechargement

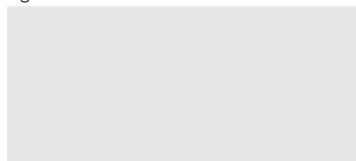
Certification

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de prise en charge des frais annexes

Fait à

Le

Signature



Les informations recueillies par l'Afdas sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes, et ont pour seuls destinataires le personnel habilité de l'Afdas. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à : Service Qualité Afdas, 66, rue Stendhal, CS32016, 75 990 Paris Cedex 20, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	OCCITANIE	NOUVELLE AQUITAINE	BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE, PAYS DE LA LOIRE	HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET GRAND EST	LA RÉUNION
Siège social 66, rue Stendhal 75020 Tél. 01 44 78 39 39	Espace Confluence 3, cours Charlemagne 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00	40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98	Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83	74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 -33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80	19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60	Immeuble le Vendôme, 50 rue Gustave Delory 59000 Lille Tél. 03 20 17 16 80	42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél. 03 88 23 94 70	Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 90 41 37

Congé individuel de formation

Demande de prise en charge à destination des

journalistes de presse écrite rémunérés à la pige **salariés sous CDD** **intermittents du spectacle**

À compléter

Veillez à compléter les pages 1 et 2 du document. N'oubliez pas de faire compléter les pages 3 et 4 par l'organisme de formation. Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées à votre dossier (voir la liste des documents à joindre sur la note d'information). Ce formulaire doit parvenir à l'Afdas dûment complété et signé au moins 3 mois et au maximum 6 mois avant le début du stage (même si les résultats d'admission ne sont pas encore connus).

Avant de le compléter, lisez attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

Pièces à joindre au dossier

Tous publics :

- Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée en 2 pages maximum)
- Votre curriculum-vitæ (1 page maximum).
- Le descriptif détaillé et le calendrier précis de la formation retenue, délivrés par l'organisme de formation.
- Le devis estimatif des frais annexes (le cas échéant).
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP ou CDAPH.
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Joindre la synthèse du bilan de compétence + plan de financement pour projet de création d'entreprise

Pour les pigistes joindre également :

- Les bulletins de pige des 12 derniers mois
- Les deux dernières cartes de presse (hors année en cours)

Pour les CDD joindre également :

- Le BIAF (Bordereau individuel d'accès à la formation) remis par l'employeur de votre dernier CDD
- Les photocopies du (ou des) contrats de travail couvrant les 4 derniers mois travaillés (durant les 12 derniers mois) et les 4 bulletins de salaire correspondants.
- Les certificats de travail pour les emplois précédents (ou bulletins de salaire) pour justifier du minimum de 24 mois d'activités dans les 5 dernières années.

Pour les intermittents joindre également :

- Votre dernier avis de prise en charge ARE délivré par Pôle emploi. Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire.
- Vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles (recto/verso) + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'Afdas.

1 Identité

Nom usuel	Prénom
Nom de jeune fille	
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone domicile	Téléphone mobile
Courriel	Nationalité <input type="checkbox"/> française <input type="checkbox"/> autre
Né(e) le	à
N° Sécurité sociale	
N° de Congé*	N° carte de presse**

*Pour les intermittents

**Pour les journalistes

2 Carrière professionnelle (à l'exclusion des emplois d'étudiants et des stages pratiques en entreprise)

Date d'entrée dans la vie active	Date d'entrée dans la branche professionnelle
Dernier emploi occupé	
auprès de :	
Nom de la société	
Adresse	
Code postal	Ville
Activité	N° Siret



Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE	OCCITANIE	NOUVELLE AQUITAINE	BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAYS DE LA LOIRE	HAUTS-DE-FRANCE, NORMANDIE	GRAND EST, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	LA RÉUNION
Siège social 66, rue Stendhal 75020 Tél. 01 44 78 39 39	Espace Confluence 3, cours Charlemagne 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00	40, bd de Dunkerque BP 71663 13566 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98	Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83	74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 - 33000 Bordeaux Tél.: 05 56 48 91 80	19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60	50 rue Gustave Delory 1er étage - Lille Tél. 03 20 17 16 80	42, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 Strasbourg Tél. 03 88 23 94 70	Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 92 10 43

3 Votre formation initiale

Dernière classe fréquentée

Ci-dessous, cochez la case correspondante : 1 pour le diplôme obtenu, 0 pour le niveau atteint

Études secondaires	1	0	Indiquez la spécialité	Études supérieures	1	0	Indiquez la spécialité
6 BEPC				3 BTS			
5 BEP				3 DUT			
5 CAP				3 DEUG — L2			
5 BPA				2 Licence — L3			
4 BP				2 Maîtrise — M1			
4 BAC général				1 Diplôme 3 ^e cycle			
4 BAC technique				1 Grandes écoles			
4 Brevet technique				1 Écoles ingénieurs			
Autre diplôme				Si autre, niveau atteint			
Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)							

4 Votre formation complémentaire durant votre carrière

Précisez ci-dessous les formations suivies au cours de votre vie professionnelle (à compléter éventuellement sur une feuille séparée)

Nom du stage (et du diplôme le cas échéant)	Du	Au	Durée en heures	Mode(s) de financement
Dernier bilan de compétences effectué *				

Vous ne souhaitez pas la joindre

* Vous pouvez joindre à votre dossier la synthèse du bilan de compétences.

3 Le stage demandé

Nom du stage

Nature				
Adaptation	1		Promotion, qualification	2
Prévention, conversion	3		Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	4
Dépenses supplémentaires occasionnées par le CIF <input type="checkbox"/> hébergement <input type="checkbox"/> déplacement				

1 En faire le détail chiffré sur la fiche Afdas « Frais d'hébergement et de déplacement » jointe en annexe. Toute demande faite a posteriori serait irrecevable.

Mobilisation des heures CPF* oui (joindre l'attestation d'heures DIF) non

* Dossier à saisir sur «moncompteformation.gouv.fr»

Certification

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur les pages 1 et 2 du présent document.

Fait à _____

Le _____

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de la loi du 06/01/78 (modifiée

en 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en adressant un courrier accompagné d'une copie de votre carte d'identité à :
Afdas, Service qualité,
66 rue Stendhal, CS 32016,
75990 Paris Cedex 20.

Signature

Cadre réservé à l'Afdas (ne pas remplir)

Entreprise | | | | | | | | | |

Fournisseur _____

Stage _____

À compléter par l'organisme de formation (page 3 et 4)

1 Identité

Nom | Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Télécopie

Site Internet

Courriel

N° de déclaration d'activité

Année de déclaration

N° Siret

Code APE

Type d'organisme

Secteur privé

Secteur public et parapublic

Organisme conventionné

Lequel ?

2 Descriptif de la formation

Intitulé du stage

Date de création du stage

Conventionné par l'Afdas

oui

non

Nombre de sessions par an

Nombre de participants par session

Adresse du lieu de formation

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Télécopie

L'inscription au stage se fait sur étude de dossier

à la suite d'un entretien

à la suite d'un examen

à la suite d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)

à la suite de tests

à un niveau précis, indiquez lequel

Le candidat est

admis

en attente de résultats

Signalez la date des résultats

Nature de la certification délivrée en fin de stage

3 Diplôme d'Etat

1 Titre ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)*

Date de publication au J.O.

2 Autre diplôme (d'Université, de la Conférence des grandes écoles, MBA...) Précisez :

Niveau visé au terme de la formation

niveau V CAP-BEP

niveau IV BAC

niveau III BAC +2

niveau II BAC +3 ou 4

niveau I BAC +5 ou plus

4 Attestation ou certificat

Cette formation est-elle éligible au CPF ?

oui

code:

non

* Impératif : Joindre la photocopie de l'attestation de certification au RNCP

3 Calendrier du stage

Stage théorique en organisme de formation Programmation des heures de cours								Stage pratique en entreprise <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> conseillé						
Heures	Jours	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	
Matin	de													
	à													
Après-midi	de													
	à													
Total du nombre d'heures par jour														
1	Stage théorique en organisme	Date de début						Date de fin						
	Durée	heures			jours			semaines			mois			
2	Stage pratique en entreprise*	Date de début						Date de fin						
	Durée	heures			jours			semaines			mois			
1+2	Stage théorique + stage pratique	Date de début						Date de fin						
	Durée totale du stage hors congés	heures			jours			semaines			mois			
Fréquence	temps plein (3)	T	temps plein discontinu			S	temps partiel			P	temps partiel discontinu			D

Indiquez les dates de périodes d'interruption du stage (ponts, jours fériés, congés scolaires, ...)

* Joindre le référentiel de la formation pratique et un emploi du temps détaillé.
Rappel: Une prise en charge peut être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.

4 Devis

Coût pédagogique du stage (HT) à l'exclusion de tout autre frais _____ euros

Si d'autres frais sont prévus, indiquez le coût (HT) _____ euros Fournir le détail des frais en annexe

Votre organisme est-il assujéti à la TVA ? oui non

Si oui, n° de TVA intracommunautaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Certification

<p>Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur les pages 3 et 4 du présent document.</p> <p>Fait à _____</p> <p>Le _____</p>	<p>Nom et qualité du signataire _____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone _____</p> <p>Télécopie _____</p> <p>Courriel _____</p> <p>Fait à _____</p> <p>Le _____</p>	<p>Signature _____</p> <div style="background-color: #cccccc; width: 150px; height: 60px; margin-top: 10px;"></div>	<p>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande. En application de la loi du 06/01/78 (modifiée en 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en adressant un courrier accompagné d'une copie de votre carte d'identité à :</p> <p>Afdas, Service qualité, 66 rue Stendhal, CS 32016, 75 990 Paris Cedex 20.</p>
---	--	---	--

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de l'Afdas accessibles sur www.afdas.com